

Objet : Délib.2011.13 Taxe sur la cession de terrains devenus constructibles article 1529 du CGI.doc

L'an deux mille onze et le premier mars,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 23 février 2011

Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR, Franck DENOLLY, Guy BATTAGLINI, Eric CLO, Michel RODEL

Mesdames : Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Noélie LASCOLS, Sylviane MONNOT, Annick MOURARET

Absents excusés : Didier GERIN, Stéphane JODAR, Franck DENOLLY, Eric CLO

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS.

Pouvoir de Didier GERIN à Pierre GUILLET

Pouvoir de Stéphane JODAR à Guy BATTAGLINI

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 2006.40 le conseil municipal avait instauré une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles en application de l'article 26 de la loi 2006-872 du 13 juillet 2006. (Cette taxe s'élève à 10% des 2/3 du prix de cession soit : 6,66%).

Compte tenu du fait que cette loi de 2006 a été complétée par l'article 1529 du code général des impôts qui la réactualise, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour compléter la délibération 2006.40 par une nouvelle délibération qui concernerait la mise en application de l'article 1529 du code générale des impôts sur la commune de Saint-Prim.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article en question et plus spécifiquement des passages concernant l'application de la taxe qui en résulte. Le montant de cette taxe est équivalent à celui de la loi 2006-872.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés, avec une abstention

- **DONNE son accord pour la mise en application sur la commune de Saint-Prim de l'article 1529 du code général des impôts, et des conséquences qui en résultent.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Patrick BARRAUD